



Feuille d'information

16.04.2008

Stratégie pour le développement durable: lignes directrices et plan d'action 2008–2011

Systeme de contrôle

1. Contrôle de la Stratégie pour le développement durable

A l'aide d'un système de contrôle intégré placé sous la responsabilité de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), le Conseil fédéral veut garantir que la mise en œuvre des différentes actions de la Stratégie réponde aux objectifs fixés.

2. Effets escomptés: Évaluation de la durabilité¹

Le Conseil fédéral tient beaucoup à la présentation et à la justification précoces et transparentes des décisions prises, qui doivent se fonder sur des bases élargies et sur une pesée précoce des intérêts. La méthodologie d'évaluation de la durabilité (EDD) développée dans le cadre de la Stratégie 2002 pour le développement durable remplit les exigences pour ces évaluations. L'EDD est une méthode d'évaluation et d'optimisation qui permet d'évaluer les effets sociaux, économiques et environnementaux à attendre des projets et des activités politiques. La détermination des effets d'un projet selon une grille de critères concrets est complétée par des directives relatives à la façon de gérer les conflits entre objectifs et d'évaluer les différents effets spécifiques.

3. Surveillance de la mise en œuvre: monitoring et contrôle

Le Conseil fédéral souhaite réagir à temps lorsque les conditions cadres changent. A côté de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions, qui seront publiés sous formes de rapports techniques destinés à informer les groupes d'acteurs intéressés, le monitoring du développement durable (MONET) joue un rôle important pour déterminer si la Suisse se trouve sur la voie du développement durable (voir la feuille d'information sur le monitoring du développement durable MONET).

¹ <http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00270/index.html?lang=fr>



4. Effets des actions après la réalisation: évaluation

Se référant à l'article 170 de la Constitution fédérale, selon lequel l'efficacité des mesures prises par la Confédération doit faire l'objet d'une évaluation, le Conseil fédéral veut garantir l'efficacité de la Stratégie pour le développement durable. Outre une évaluation à réaliser après quatre ans, qui permettra une évaluation rétrospective générale de l'exécution, des effets et des objectifs atteints en vue de mettre à jour le plan d'action, les effets des différentes actions de la Stratégie seront également étudiés.

